

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
12 juillet 2018**

PUBLIE LE : 13 juillet 2018

Délibération n° 120718-3 : Contrat territorial pour le mobilier usagé avec ECO-MOBILIER

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président le cinq juillet, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc GRIS**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 12 JUILLET 2018

Présents

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE
Alfred ROSALES, DELEGUE SUPPLEANT
François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Eric ROGER, DELEGUE TITULAIRE
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Hubert FRANCOIS-DAINVILLE, DELEGUE TITULAIRE
Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE
Lucas CHARMEL, DELEGUE TITULAIRE
Philippe GESLAN, DELEGUE TITULAIRE
Ghislaine SENE, DELEGUEE TITULAIRE
Daniel MOLINA, DELEGUE SUPPLEANT

Absents excusés

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Marie ROUYERE, DELEGUEE SUPPLEANTE
Emmanuel CHAUMEAU, DELEGUE SUPPLEANT
Gilbert AUDURIER, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-François RAMBICUR, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT
Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Christophe DELRIEU, DELEGUE TITULAIRE
Fabrice POURCHE, DELEGUE TITULAIRE
Hugues RIBAUT, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Luc SANTINI, DELEGUE TITULAIRE
Patrick DAUGE, DELEGUE TITULAIRE
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
Blandine THOLANCE, DELEGUEE SUPPLEANTE
Fatiha EL MASAOUDI, DELEGUEE SUPPLEANTE
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE
Denis FAIST, DELEGUE SUPPLEANT
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT
Patrick MEUNIER, DELEGUE SUPPLEANT
Philippe PASCAL, DELEGUE SUPPLEANT

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20180713-120718-3-DE
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Aurélie ROUCHES, Responsable du secrétariat général
Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante des Syndicats Intercommunaux
Madame Julia HOUILLON, Responsable du service communication
IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	16
<u>Délégués présents</u>	:	18
<u>Pouvoirs</u>	:	2
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	19

SIDRU / CS –120718-3

OBJET : CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE AVEC ECO MOBILIER

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 541-10-6 mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-13 et L.2224-16 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 portant nouveau cahier des charges de la filière ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément de la société ECO MOBILIER pour la période 2018-2023 ;

VU la délibération du 16 octobre 2014 autorisant la signature du contrat avec ECO MOBILIER pour le mobilier usagé ;

VU le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par arrêté interministériel du 29 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que, par délibération du 16 octobre 2014, le SIDRU a contracté avec l'éco organisme ECO-MOBILIER, pour la collecte, la valorisation, et l'obtention de soutien pour le mobilier usagé, appelé également déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;

CONSIDERANT que la collecte de ces déchets peut être réalisée soit par l'éco organisme au sein de déchèteries par le biais de benne mises à disposition (on parle alors de collecte séparée), soit directement par la collectivité qui organise la collecte, le traitement et le recyclage des DEA (on parle alors de collecte non séparée) ;

CONSIDERANT qu'en 2017, le montant annuel des soutiens du SIDRU, au titre de l'année 2016, s'élève à 6 739,38 € pour les DEA collectés séparément et à 249 108,56 € pour ceux collectés directement par la collectivité, soit un total de 255 847,94 € ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, ECO-MOBILIER, unique éco organisme à être agréé, propose aux collectivités, un nouveau contrat pour l'année 2018, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que ce contrat propose des montants de soutien identiques à l'ancien, mais supprime trois sortes de soutien : le soutien à l'enfouissement : 5 €/T ; le soutien à la valorisation énergétique non R1 collecté en déchèterie : 15 €/T ; le soutien à la valorisation énergétique non R 1 collectés en porte à porte : 20 €/T ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que le contrat proposé pose de nouvelles conditions techniques telles que six demi-journées d'ouverture des déchèteries et un poids des bennes fixé à 2,3 tonnes :

CONSIDERANT que les quatre déchèteries du territoire concernées par le contrat (Azalys, Orgeval, Conflans, Achères) sont ouvertes au moins six demi-journées par semaine ;

CONSIDERANT qu'en revanche la condition de 2,3 tonnes n'est pas atteinte dans toutes les déchèteries ;

CONSIDERANT le silence du contrat proposé sur les conséquences éventuellement supportées par les collectivités en cas de non respect de ces conditions ;

CONSIDERANT la date fixée par Eco mobilier, pour signer ce contrat, avant le 30 septembre 2018 ;

CONSIDERANT le montant des soutiens apporté par cette filière au SIDRU.

LE COMITE,

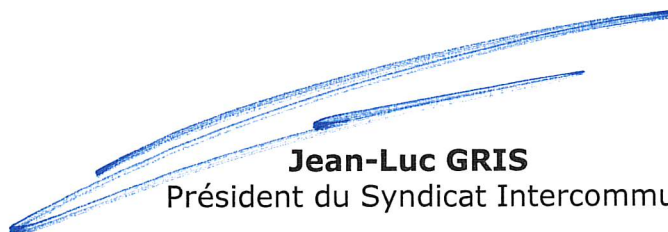
Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé avec Eco-Mobilier, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 13 JUIL. 2018

Transmis en Préfecture et affiché le 13 JUIL. 2018

Pour Extrait Conforme



Jean-Luc GRIS
Président du Syndicat Intercommunal

Montant des soutiens financiers pour la collecte séparée des DEA			
Nom du soutien	Type de soutien	Contrat 2014-2017	Contrat 2018
Forfait déchèterie (déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part fixe des coûts liés à la collecte séparée des DEA	2500€/an/par point	2 500 €
Part variable/DEA collectés en déchèterie	Soutien à la part variable des coûts liés à la collecte séparée des DEA proportionnels aux quantités de DEA	20€/T	20€/T
information et communication	Financement d'actions et d'outils d'information en vue d'augmenter la réutilisation et le recyclage	0,10 € par an par habitant	0,10 € par an par habitant

Montant des soutiens pour la collecte non séparée des DEA prise en charge par la collectivité			
Nom du soutien	Type de soutien	Contrat 2014-2017	Contrat 2018
Forfait déchèterie (déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part fixe des coûts liés à la collecte non séparée des DEA	1250 €/an/par point	1250 €/an/par point
Part variable relative au recyclage	Soutien au recyclage des DEA collectés en déchèterie	65€/T sauf ferraille	65€/T sauf ferraille
	Soutien au recyclage des DEA collectés en porte à porte	115 €/T/ sauf ferraille	115 €/T/ sauf ferraille
Part variable relative à la valorisation énergétique	Soutien à la valorisation R1 des DEA collectés en déchèterie	60 €/T	60€/T flux tout venant
	Soutien à la valorisation R1 des DEA collectés en porte à porte (y compris bois)	80 €/T	80 €/T
	Soutien à la valorisation pour les flux bois	35€/T	35 €/T
	Valorisation énergétique non R1 collecte en déchèterie	15€/T	0 €/T
	Valorisation énergétique non R1 collecte en porte à porte	20 €/T	0 €/T
Elimination	Enfouissement	5 €/T	0 €/T
information et communication	Financement d'actions et d'outils d'information en vue d'augmenter la réutilisation et le recyclage	0,05€/an/habitant	0,05€/an/habitant